Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux bassins de natation

Annexe 1/11 : Formulaire relatif aux bassins de natation

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres… De tels changements entraineraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix ○, il suffit de le cliquer ce qui remplacera le ○ par ●.
  Ce bouton ○ implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher ☐, il suffit de le cliquer ce qui remplacera le ☐ par ■.
  Plusieurs cases ☐ peuvent être cochée pour une question.

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

1 Système de désinfection

1.1 Description

Décrivez le système de désinfection
ou joignez à votre dossier cette description en document attaché n° .....

L'eau des bains et piscines passe d'abord par un réservoir tampon où le niveau est ajusté avec de l'eau d'appoint via une vanne. Le réseau étant pressurisé, celle-ci ne s'ouvre que lorsque le réapprovisionnement est nécessaire. L'eau passe ensuite dans un filtre à sable. Préalablement à la filtration, l'eau sera traitée avec du floculant afin d'améliorer le rendement du filtre, facilite le nettoyage de l'eau, améliore l'efficacité de la désinfection et donne une couleur cristalline à l'eau. Le pH sera également corrigé.

Afin d'économiser l'eau, un UF/RO (Ultrafiltration/reverse osmosis) sera installé pour réutiliser au maximum l'eau de pluie et l'eau de rinçage des filtres à sable.

La désinfection se fait de manière centralisée et non par bain/piscine.

.....

1.2 Schéma

Joignez à votre dossier un schéma de votre système de désinfection (en précisant l'emplacement des pompes, des injecteurs, des vannes…) en document attaché n° **18.....**

1.3 Paramètres de contrôle

Décrivez les paramètres de contrôle du système de désinfection ou joignez à votre dossier cette description en document attaché n° .....

Teneur en chlore :
La teneur en chlore est assurée par électrolyse au sel (voir fiche technique en annexe 18). Ce système fonctionne sur le modèle du cycle perpétuel et génère du chlore actif naturel (et de la soude) à partir du sel. La réaction chimique se reproduit en sens inverse dans le bassin. Ceci explique qu'il n'y ait pas d'odeur de chlore ou d'irritation avec un électrolyseur au sel. Quand l'eau repasse dans l'électrolyseur, la réaction électro-chimique d'oxydation du sel se reproduit. Le cycle ne s'arrête jamais tant qu'il y a du courant électrique et que la filtration est en marche.

pH :
La valeur du pH est maintenant grâce à l'ajout d'acide sulfurique. La valeur du pH de l'eau doit être maintenue à environ 7,2. Un pH trop faible risque de corroder le métal et le ciment et stimule également l'irritation des yeux. Un pH trop élevé est défavorable au processus de désinfection et l'eau devient irritante pour la peau.

Particules :
Les filtres à sables sont rincés à une fréquence de 40 x /semaine de façon automatisée.
La phase de rétrolavage consiste à fluidiser le lit de sable par l'injection d'eau et d'air à contre-courant. La fluidisation entraîne l'expansion du média filtrant et donc la séparation des particules et l'augmentation de la porosité du milieu. Les petites particules retenues dans le média filtrant durant la phase de filtration ayant une vitesse de sédimentation (ou vitesse terminale de chute libre) inférieure à celle des grains de sable sont emportées à la surface. L'eau de lavage chargée de ces particules en suspension est récupérée par une goulotte située au-dessus du lit de sable.

.....
.....
.....
.....

2 Mesures de sécurité

2.1 Quelles sont les mesures prises ?

Pour limiter tout risque d'accident

De manière générale, les conditions sectorielles applicables aux bassins de natation couverts et ouverts seront respectées (MB 13 juin 2013).

Le système de traitement de l'eau des bassins comporte une pré-filtration, une filtration, une désinfection et un système d'apport d'eau fraîche. Ces installation techniques sont entretenues régulièrement.

L'équipement affiche en continu les mesures automatiques et fiables de la teneur en désinfectant et du pH. Le fonctionnement des pompes d'injection de désinfectant et de correcteur de pH est directement et automatiquement interrompu lors de l'arrêt des pompes assurant la circulation de l'eau.

Quotidiennement, tous les contrôles nécessaires (transparence, la température, le pH, chlore) seront réalisés par l'exploitant. Une fois par mois, la qualités de l'eau des bassins (paramètres chimiques, bactériologiques et physiques) sera contrôlée par un laboratoire accrédité. Un carnet de bord (dossier de relevé) consignant les renseignements imposés (résultats d'analyse, dates et type de maintenance/entretien, les incidentes, …) sera présent et tenu à jour.

Les eaux d'appoint des basins/piscines étant issues de la purification des eaux de pluie et des eaux de rinçage des filtres répondront aux normes fixées pour l'eau de distribution.
Le déversement des eaux issues du centre de balnéothérapie vers le bassin d'orage (dispositif d'infiltration par le sol) respecte les paramètres légaux.

Le stockage des produits dangereux s'effectue dans un local exclusivement réservé à cet usage. Ce local ainsi que les récipients de produits chimiques sont clairement identifiés.

Pour accéder aux zones de bains, les curistes doivent obligatoirement traverser des pédiluves. De plus à l'intérieur des zones de bains des pédiluves sont également présents . Ceux-ci seront alimentés avec de l'eau désinfectante.

Dans le cadre de la prévention contre la présence de bactéries de le légionellose dans les installations sanitaires, un plan de gestion et d'intervention sera élaborer pour toutes les alimentations en eau chaude sanitaire. D'autre part, l'établissement dispose plans d'urgence interne, d'un règlement d'ordre intérieur.

……

En cas d'accident
L'établissement comporte un local ou une armoire de premiers soins équipé d'un matériel de soins et de réanimation maintenus en parfait état de fonctionnement, directement et facilement accessible.

En concertation avec les pompiers, les mesures et les équipements nécessaires en matière de prévention et de lutte contre les incendies et les explosions seront pris et mis en œuvre (centrale d'urgence automatiques, extincteurs, issus de secours…). De plus, l'établissement dispose plans d'urgence interne.

……
……

3 Utilisation des données personnelles

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l'adresse **cpd.dgo3@spw.wallonie.be** ou à l'adresse postale suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

Sur demande via **formulaire** (http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le **Délégué à la protection des données** du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le **Portail de la Wallonie** (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : **contact@apd-gba.be**.

☐ **Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement***